PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2016

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration à Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration à Madame ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme SALOMON M-L

*****

Madame le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de Séance : **Monsieur Daniel SCIALOM.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	**Unanimité**
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de Séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*****

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance** du 21 Janvier 2016.

Le Conseil Municipal vote :

Pour	**28**
Contre	-
Abstention	-

Le procès-verbal de la séance du **21 Janvier 2016** est adopté à l'**UNANIMITE**.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en applications des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision n°1 : Entretien des espaces verts de la Ville. Marché n°2015-02. Avenant n°1 de co-utilisation du marché conclu par la Commune de Saint Jean de Védas avec Montpellier Méditerranée Métropole
- Décision n°2 : Adoption des tarifs pour le séjour à Saint Léger Les Mélèzes dans les Hautes Alpes du 28 Février au 5 Mars 2016
- Décision n°3 : Prorogation du contrat de service de paiement en ligne SP Plus V2 avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- Décision n°4 : Marché de travaux. Réfection et aménagement de voiries – Rue Tourtourel et rue des Frênes – Marché n°2013-33. Avenant n°3 – Entreprise UPEE 7. Lot n°3 – Espaces verts et mobiliers
- Décision n°5 : Marché de prestations de services. Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, la maintenance des logiciels et la gestion des données Go-Enseignes et Go-Panneaux. Année 2016, Commune de Saint Jean de Védas – Sarl Go Pub
- Décision n°6 : Location de bennes, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus des services municipaux. Marché n°2014-08. Avenant n°2 de co-utilisation du marché conclu par la Commune de Saint Jean de Védas avec Montpellier Méditerranée Métropole

*****

DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT DE LA COTISATION ANNEE 2016 AU CLIC MAILL'AGE

La Commune étant partie prenante du Bassin Gérontologique de Montpellier, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le versement de la cotisation annuelle 2016 en faveur du fonctionnement du Clic Maill'Age (Centre Local d'Information et de Coordination) du bassin gérontologique précité.

Ce centre est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes de 60 ans et plus, chargé d'assurer un repérage des besoins et d'engager ainsi une dynamique de travail.

La cotisation 2016 s'élève à 3 122,35 euros.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la cotisation annuelle 2016 au Clic Maill'Age du bassin gérontologique de Montpellier ;

- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification au Clic Maill'Age ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la cotisation d'un montant de 3 122,35 €, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

******

DELIBERATION

OBJET : PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 15 000 € H.T.T CONCLUS PAR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS DANS L'ANNEE 2015

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire met à la disposition du Conseil Municipal la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € HT, conclus par la Commune dans l'année 2015.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte sans débat et sans vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € H.T., conclus par la Commune dans l'année 2015.

******

DELIBERATION

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat en cours concernant la gestion et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à échéance.

Le montant de ce contrat d'une durée de cinq ans sera probablement supérieur au seuil de 209 000 € prévu au code des marchés publics. Cela détermine la procédure formelle à suivre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en raison du montant prévisionnel du contrat sur la totalité de la durée du marché ;

- de mandater la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché au prestataire qui sera reconnu comme le mieux disant, au regard des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération ;

- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

✍ ***Précisions de Madame le Maire :***

Le marché ne comprendra plus la fourniture d'énergie puisque nous allons utiliser les services d'Hérault Energies afin d'avoir de meilleurs tarifs. Ce contrat comprendra les missions d'entretien et de maintenance : le P2 et les missions de réparations, le P3.
Actuellement, le montant annuel du P2 et du P3 représentent 110 000 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en raison du montant prévisionnel du contrat sur la totalité de la durée du marché pour la gestion et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la Commission Communale d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché au prestataire qui sera reconnu comme le mieux disant, au regard des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

******

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 Juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures, et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services par Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics pour un coût annuel de 128,49 € H.T. selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population de la Commune x Coût de mise en œuvre du logiciel de dématérialisation (*)}}{\text{Population totale des communes membres}}$$

(*) 37 512.00 € HT

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures de la Commune de Saint Jean de Védas faisant l'objet d'une dématérialisation.
La présente convention est conclue à compter de sa notification à la Commune de Saint Jean de Védas jusqu'au 31 Décembre 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint Jean de Védas et Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

******

DELIBERATION

OBJET : CAHIER DES PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Alur, qui tendait à limiter l'étalement urbain et à densifier les zones urbaines, a imposé aux PLU en vigueur, la suppression de la surface minimale d'une parcelle afin que celle-ci soit constructible ainsi que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui s'y applique et ce, sans qu'une modification du PLU soit nécessaire. Elle rappelle aussi le fait que le PLU en cours de révision, arrêté le 17/12/2014 n'a pu aller à son terme, du fait des remarques de la préfecture sans corrélation avec la présente problématique, alors que cette révision visait à répondre à l'application de la loi Alur et à ses effets.

Madame le Maire souligne le fait que la structure du PLU en vigueur n'est pas conçue pour être appliquée sans les deux critères précédemment cités qui ont été supprimés. Il s'ensuit que les possibilités données aux aménageurs de densifier les constructions ne sont plus maîtrisées réglementairement. Il convient donc d'encadrer les futurs aménagements. A cet effet, un cahier de prescriptions a été élaboré afin que les projets correspondent au mieux aux attentes de la municipalité en matière d'aménagement urbain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, relatif aux nouvelles constructions sur la Commune de Saint Jean de Védas qui

sera transmis, en complément du PLU en vigueur, à tous les aménageurs proposant un projet comportant plus d'un logement.

Vu la loi Alur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le PLU en vigueur ;
Vu le PLU arrêté le 17/12/2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les futurs aménagements urbains de la Commune de Saint Jean de Védas ;

Vu la Commission Urbanisme réunie le 14 Mars 2016 ;

✍ ***DEBAT***

Précisions de Madame le Maire :

Ce cahier de prescription n'est pas opposable, il n'a pas de valeur juridique mais il a le mérite d'exister. J'ai reçu mardi des promoteurs, et je leur ai donné ce document. La mise en place de cette charte montre la volonté de la Commune d'agir face au phénomène de densification induit par la loi ALUR.
Je précise également que nous avons sollicité la Métropole pour une modification de notre PLU, notamment sur les questions d'emprise au sol et de hauteur. Cela devrait nous permettre de disposer d'un outil opposable juridiquement à la densification, en attendant le vote de PLU fin 2018, début 2019.

Monsieur VERNAY :

J'ai proposé lors de la réunion sur l'urbanisme à ce que vous puissiez rajouter une action pour porter à la connaissance des védasiens les permis de construire accordés, car les projets vont se multiplier. Vous parlez de publicité pour les promoteurs, je pense qu'il serait intéressant que la Mairie inscrive sur son site les PC accordés ainsi que le nom de rues afin que les védasiens puissent entamer des recours si nécessaires, et ainsi vous faites votre rôle d'information pour les habitants.

Madame le Maire :

C'est possible. Nous prenons note de votre remarque.

Madame ESCRIG :

Si j'accueille favorablement cette initiative, ce document est une esquisse de règlement pour tenter d'harmoniser les nouvelles constructions avec l'existant.
Je constate sur le principe que cette réglementation arrive tardivement après la bataille. C'est seulement aujourd'hui que vous entendez le grondement de la population qui défigure l'âme de St Jean. Sur le fond, l'allégation qui consiste à se cacher derrière la loi Alur ne justifie par tout. Il est du pouvoir du Maire d'accepter ou de refuser des permis de construire. Aujourd'hui des habitations sont construites à un mètre d'un rondpoint. Ce document n'est pas assez précis, par exemple : « ce projet devra tenir compte des constructions qui jouxtent..... ». Mais nous pouvons se demander sur quel périmètre ?
D'autre part, ce règlement intervient sur quel secteur ? Rien n'est dit sur la hauteur ?
En conclusion, ce cahier des charges a le mérite d'exister même s'il arrive tard. Il a la valeur de préconisation mais ne s'impose pas aux aménageurs puisqu'il n'est pas associé à des sanctions en cas de non-respect. Ce document est incomplet et muet sur des points importants comme la hauteur. Je vous propose donc qu'il soit modifié.

Madame le Maire :

Ce n'est pas un nouveau règlement de PLU, c'est nous donner la capacité de faire comprendre aux promoteurs qui viennent sur la Commune, que la Mairie ne va pas les laisser faire comme ils veulent. Il s'agit d'apprécier au cas par cas, en fonction des projets présentés.
Lorsque vous faites référence au pouvoir du Maire d'accorder ou non les permis de construire, je vais le répéter : lorsque vous avez un PC qui respecte le règlement du PLU, vous ne pouvez pas le refuser. Si vous le refusez, le promoteur attaque le refus, et gagne car nous n'avons pas respecté juridiquement notre pouvoir d'appréciation sur le PC. Après, que cette densification et ce que l'on voit partout ne vous plaise pas, cela me fait sourire, car vous avez contribué à élire un président qui met en place un gouvernement qui vote ce genre de disposition, cela ne vous convient pas, écrivez à C. DUFLOT ou aux parlementaires de votre département, Mme ESCRIG !

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **D'APPROUVER** le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, relatif aux nouvelles constructions sur la commune de Saint Jean de Védas ;

- **DE TRANSMETTRE** en complément du PLU en vigueur, ce cahier de prescriptions à tous les aménageurs proposant un projet comportant plus d'un logement.

******

DELIBERATION

OBJET : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE SAINT JEAN DE VEDAS POUR LA CREATION D'UN POLE MEDICAL SUR LE SECTEUR DES JASSES

Le site des Jasses à Saint Jean de Védas, environ 7 hectares actuellement en nature de friche et de vignes, est en entrée de la Commune et à la porte Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole. Sa situation et son accessibilité - connexion directe à l'A9, au futur COM, au futur Boulevard Urbain Sud et desserte par le tramway - en font un secteur particulièrement stratégique pour l'implantation d'un équipement d'intérêt général d'envergure.
L'implantation d'un pôle d'activités médicales à rayonnement régional sur ce site des Jasses présente une utilité publique à l'échelle de la Commune de Saint Jean de Védas, de la Métropole et plus largement de la Région, tant au regard de l'offre de services de santé proposée, que du maintien et de la création d'emplois générés par le projet. Il est porté par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence en matière de développement économique.
Le pôle médical accueillera la clinique Saint Jean, actuellement à l'étroit en centre ville, un service d'urgences, manquant sur ce secteur géographique de la Métropole, ainsi qu'une offre médicale et paramédicale complète et structurée permettant une prise en charge des patients en un même lieu, depuis le diagnostic jusqu'aux soins.

La réalisation de ce projet nécessite la réalisation d'aménagements viaires et hydrauliques sur le site, dont un bassin de rétention permettant de recueillir les eaux de ruissellement d'un important bassin versant urbanisé de la Commune. Ces aménagements, de compétence de la Métropole, seront financés en partie par les constructeurs, à hauteur des besoins générés par les nouvelles constructions, via un Projet Urbain Partenarial.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean de Védas en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 2008, ne permet pas actuellement la réalisation de ce projet. En effet, le site des Jasses est inscrit en zone agricole au PLU. Son ouverture à l'urbanisation nécessite une évolution de ce document d'urbanisme. En revanche, cette évolution est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en vigueur, qui identifie ce secteur comme un site d'extension urbaine.

Lorsque la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU dans la mesure où l'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique des travaux envisagés et sur la mise en compatibilité du PLU.
Il sera procédé à une enquête qui portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.122-5 du Code de l'expropriation.

Les travaux à réaliser notamment les aménagements viaires et hydrauliques utiles à l'installation du pôle d'activités médicales, nécessitent des acquisitions foncières, lesquelles pourraient être réalisées par le biais d'une procédure d'expropriation. A cette fin, une enquête parcellaire sera réalisée dans un second temps si les négociations amiables en cours n'aboutissent pas.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU est composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation mais également suivant les dispositions du Code de l'environnement, notamment de l'article R.123-8, des pièces suivantes : une notice explicative de présentation du projet à déclarer d'utilité publique, l'état des données administratives, un plan de situation et le périmètre de DUP, l'appréciation sommaire des dépenses, les caractéristiques principales des ouvrages, les plans des principaux ouvrages, les avis obligatoires émis sur le projet ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas.

Par ailleurs, compte tenu des faibles enjeux environnementaux sur ce site et de l'absence de risque sur le captage, le Préfet par décision, après avis au cas par cas de la DREAL, a exonéré le projet d'une étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du PLU, d'une évaluation environnementale.

Enfin, compte tenu des contraintes de la clinique sur son site actuel et des enjeux en terme d'emploi et d'amélioration de l'offre de services santé, il est demandé, au titre des articles L232-1 et R232-1 et suivant le Code de l'expropriation, la déclaration d'urgence permettant de prendre possession des terrains nécessaires aux aménagements sur le site des Jasses selon une procédure aux délais réduits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas en vue de permettre la création d'un pôle médical d'envergure Métropolitaine,
- émettre un avis favorable aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la Commune,
- autoriser Madame le Maire de Saint Jean de Védas à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;

✍ **DEBAT**

Précisions de Madame le Maire :

Vous le voyez, l'arrivée de ce projet rue des Jasses est un dossier très complexe techniquement à de nombreux points de vue : foncier, hydraulique, environnemental, juridique, technique, fonctionnel, financier.

Il avance très favorablement. La prise de maîtrise d'ouvrage par la métropole est actée. Prochaines étapes : validation de la DUP, attribution du PC pour la clinique avant la fin de l'année. L'arrivée de la clinique St Jean sur notre commune sera synonyme d'un accès aux soins plus sûr pour les Védasiens, avec notamment le service d'urgences gratuit. Un point n'apparaît pas clairement dans le dossier de présentation : c'est la métropole qui est désormais maître d'ouvrage de ce projet.

Très concrètement, cela veut dire : que c'est elle qui pilote le dossier de DUP, que c'est elle qui signera le Projet Urbain Partenarial avec Cap Santé et les médecins, que c'est elle qui financera les acquisitions foncières et les travaux.

Monsieur VERNAY :

Je pense que tout le monde est satisfait de voir que cet investissement est bénéfique pour la Commune. Cet équipement d'envergure va générer des déplacements depuis Montpellier donc je compte sur vous, Madame le Maire, pour porter dans les autres assemblées où vous siégez, le lien du mode doux qui nous manquera, et sera encore plus visible entre Saint Jean le Sec et Montpellier-Sabines, pour les salariés qui viendront travailler. Je pense que cela doit rendre ce dossier en terme de déplacement prioritaire, avec une réalisation simple, que l'on peut valoriser.

Madame le Maire :

C'est la Métropole qui doit porter ce type d'aménagement.

Monsieur CARABASSE :

Cela a été dit, l'arrivée de cette clinique sur Saint Jean est un atout majeur en terme d'attractivité, de dynamisme, d'emplois, d'économie. Il est évident que nous souhaitons tous l'implantation de cette clinique, cependant, ce n'est pas parce que nous la souhaitons ardemment que l'on ne peut s'empêcher d'avoir des interrogations, quelques remarques, et quelques demandes de précisions. Ces interrogations ne sont pas une volonté de bloquer ou d'être contre ce projet, au contraire mais c'est de faire en sorte que ce projet vienne au mieux s'intégrer aujourd'hui dans l'environnement védasien.
Ma première interrogation pourquoi deux ans après déclencher une procédure de déclaration d'urgence, d'autant plus que le dossier n'est pas finalisé, le PUP n'est pas encore mis, j'entends que c'est par rapport au terrain, je souhaiterais que vous vous exprimiez un peu plus sur cette déclaration d'urgence.
Le deuxième point, c'est le préfet qui exonère ce projet d'une évaluation environnementale, à partir de là, je voudrais rappeler, ce que nous avions voté tous le 28/10/2013, sur le projet clinique, où il avait été précisé que les discussions communes devaient conduire à intégrer la coulée verte dans le projet. Pouvez-vous nous en dire un peu plus là-dessus ?
Toujours sur la problématique de l'environnement, pouvons-nous avoir des précisions sur la gestion interne des eaux de pluie de la clinique, j'entends le bassin de rétention sur tout le traitement aval de la Lauze ?
Le troisième point, même s'il y a des personnes qui vont venir en voiture, en vélo...d'où la problématique du stationnement. Il faut encourager les modes de déplacement doux. Il est prévu 350 places.
Je prends la Clinique du Millénaire : 183 lits : 320 places. Si l'on fait un ratio, cela fait 1,75 par lit.
Nous avons tous été soit utilisateur, soit visiteur pour savoir que sur la zone le stationnement pose un problème majeur.
Si l'on s'en réfère aux nombres de lits annoncés : pour 229 lits, on est tout juste dans la norme.

Pour 350 lits, le quota de parking qu'il faudrait est de 650 places. A l'heure d'aujourd'hui, nous pouvons s'interroger sur ce stationnement qui risque d'empoisonner non seulement la vie des riverains mais poser des problèmes de sécurité sur un des axes majeurs de la Commune avec le rond-point de l'Europe...
Le quatrième point : dans le premier PUP qui avait été proposé, l'évolution de la participation de Cap Santé avait été positionnée à plus ou moins 10 %, et cette clause disparaît dans le PUP que vous nous proposez aujourd'hui.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur QUEBRE :

Juste sur le PUP, désormais c'est la Métropole qui est seule compétente pour signer le PUP de droit, c'est normal, elle a la compétence hydraulique, développement économique, voirie. Le service d'aménagement foncier de la Métropole a repris contact avec Cap Santé et également avec les médecins porteurs du projet de Pôle Médical, et le PUP va se signer entre eux, et il est redéfini sur des bases nouvelles, la Métropole n'est pas liée par le PUP qui était signée par la Commune et Cap Santé. Par rapport au premier projet de PUP, qui avait été recalé en conseil municipal, il y a une grande proximité en terme de montant global de l'opération. Sur les 4 millions d'euros de travaux d'achats de terrains prévus, 2,4 M pour la partie privée : médecins et cap santé et 1,6 M pour la partie publique à se répartir entre la Métropole et la Commune. La Métropole s'est basée sur des faits strictement objectifs dans l'élaboration de la répartition de charges financières du PUP.
Ce PUP n'est pas encore fait, il se finalisera à l'automne.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FONTVIEILLE :

Lorsque l'on fait une étude hydraulique pour pouvoir évacuer les eaux dans un bassin de rétention, nous sommes obligés d'intégrer le diamètre de l'évacuation existant. Donc aujourd'hui, le débit de fuite nous contraint de calculer une surface de rétention d'environ 2 hectares, et de 1,90 m de profondeur afin d'intégrer ce débit de fuite par rapport au terrain naturel. Nous ne pouvons pas descendre trop en profondeur, car il y a des nappes phréatiques, plus ce sont des sols karstiques, rocheux, fragmentés où l'eau peut s'infiltrer. Au-dessus de ces sols, il y a les sables de Montpellier, puis se trouvent les argiles. Nous nous sommes aperçus qu'avec les sols que nous avions, nous n'étions pas obligés de ramener des argiles dessus, le bassin de rétention nous coûte moins cher. Mais la surface de ce bassin de rétention est imposé à la fois par la nature des sous-sols, par le fait qu'il y a des nappes phréatiques en profondeur.
Le deuxième point, toujours pour la partie hydraulique, ce que nous avons prévu, c'est que tout le long du trait blanc, qui est la rue des Jasses, nous allons faire un fossé qui va permettre de récupérer les eaux de ruissellement de la rue. Ces eaux vont venir se jeter dans le bassin en récupérant les eaux pluviales de la clinique. Donc, l'étude a été faite comme cela. Par rapport à l'aspect environnemental, l'étude qui est faite pour l'aménagement de cette rue, qui est une emprise de 12 m avec une voie de circulation de 6 m et une allée arborée, des trottoirs de 3 m qui permettra à la fois d'assurer une circulation piétonne et cycliste.

Madame le Maire :

Non, ce n'est pas une procédure d'urgence. C'est une procédure, classique, normale, qui suit son court.
C'est toujours très compliqué avec l'administration, s'il n'y pas a eu d'évaluation environnementale, en revanche il y a bien eu une étude d'impact environnemental.
Nous pourrions très bien imaginer dans le futur, qu'il y ait d'autres cessions de terrains au profit de la clinique, et peut-être des parkings supplémentaires.

Madame FABRY :

Au niveau sécurité, qu'est-il prévu compte tenu du passage pour Saint Jean le Sec, au niveau du Védatio ?
La rue des Roudères a l'air définitivement en sens unique. Vous dîtes que la Métropole prendra en charge une grande partie de la voirie, parfait, mais cela ne va-t-il bloquer des subventions pour la voirie qui va concerner le reste du village ?

Madame le Maire :

Nous espérons faire la rue des Roudères d'ici la fin du mandat. Le bout de la rue va rester à sens unique. Si l'on veut arriver à voir des déplacements en mode doux, création de trottoirs...cela veut dire que le bout de la rue des Roudères qui est étroit ne peut pas supporter à la fois les déplacement en mode doux plus deux chaussées et un va et vient de véhicules, sauf à la limite, enlever les platanes. Personnellement, je n'y tiens pas, les riverains non plus, nous en avions déjà parlé.
Donc, la rue restera à sens unique car il y a une justification à cela. Il faut savoir ce que l'on veut.
Le fait que cette réfection se fasse ne va pas « couper » le budget voirie donné par la Métropole, cela ne sera pas consacré seulement à la rue des Jasses.

Madame ESCRIG :

Comment va s'articuler l'achat des terrains ?
Je viens de faire une observation, à travers tout ce qui a été dit, à savoir : que j'ai assisté à la commission urbanisme, a été posé la question à Monsieur VERNAY, combien cela coutait à la Commune ? On nous a répondu : Nous vous le dirons au conseil municipal. Ce soir, j'entends Monsieur PETIT, adjoint à l'urbanisme, qui nous dit, à priori.....Ensuite l'intervention de Monsieur QUEBRE, nous disant que cela va coutait à peu près 1,600 000 M € à se partager avec la Métropole. Je voudrais connaitre les pourcentages, le reste à charge pour la Commune.

Madame le Maire :

Je pourrai vous répondre de manière précise le jour où les marchés seront attribués et que nous aurons le coût précis, car là nous sommes sur des estimations de travaux et une fois que nous aurons fini les négociations avec la Métropole. Vous comprenez bien que moins la Commune aura à payer, mieux ce sera pour nous ! Aujourd'hui, la participation est répartie à 50 – 50 entre la Métropole et la Commune, mais je vais continuer les négociations.
Sur les terrains, Cap Santé achète les terrains et les médecins achètent les terrains qui les concernent et la Métropole achètent les terrains pour le bassin de rétention. La quasi-totalité des promesses de vente a été signée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**27**
Contre	**/**
Abstention	**1 : M. DELON**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas en vue de permettre la création d'un pôle médical d'envergure Métropolitaine ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration d'utilité publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : SAAM : MODIFICATION STATUTAIRE

La Commune de Saint Jean de Védas est actionnaire de la SPLA SAAM au capital de 1 770 000 euros composé de 17 700 actions. Elle détient 0,85% du capital.

La SPLA SAAM, présidée par Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, est, de par sa nature juridique, détenue à 100% par des actionnaires publics. A ce titre elle est également composée de 21 autres collectivités que sont, la Métropole de Montpellier (50,79%), la Région Languedoc-Roussillon (10,06%), les communes de Montpellier (22,60%), Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve lès Maguelone (détenant chacune 0.85% du capital). Ces 17 dernières communes composent l'Assemblée Spéciale des actionnaires représentée par Monsieur Jean-Luc Savy au Conseil d'Administration. Chaque Commune disposant d'un poste de censeur au Conseil d'Administration.

La SAAM a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme : *« actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ».*

Soucieux d'impulser une nouvelle dynamique à la société, et d'ouvrir son activité vers d'autres prestations dans des domaines plus étendus, le Conseil d'Administration de la société, le 29 mars 2016, a proposé la réunion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à effet d'adopter la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire consiste à réviser les dispositions relatives à :

- **la dénomination de la société** (article 1 des statuts) ;
- **la forme de la société** (article 2 des statuts) par la transformation de structure juridique de SPLA (*société publique locale d'aménagement entièrement dédiée à l'aménagement*) en SPL (*société publique locale, dont les champs d'activité sont les plus étendus tels que l'aménagement, la construction, la gestion de services publics industriels et commerciaux, et toutes autres activités d'intérêt général)* ;
- **l'objet social de la société** (article 3 des statuts), en vue d'apporter une offre globale de services de qualité, en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement, économique, touristique et de loisirs.

Ces modifications statutaires exigent, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités et groupement de collectivités actionnaires, tel que prévu à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* ».

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**26**
Contre	**/**
Abstention	**2 : Mme ESCRIG – M. DELON**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Luc SAVY, représentant à l'Assemblée Générale de la SPLA SAAM, à voter en faveur de ces modifications statutaires ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

******

DELIBERATION

OBJET : GROUPE SCOLAIRE : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SERM POUR LA ZAC ROQUE-FRAISSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse prévoit, sur 39 ha répartis de part et d'autre de la ligne de tramway, autour de la carrière de la Peyrière, la réalisation de logements individuels et collectifs, d'équipements publics, de commerces et d'activités économiques.

Elle ajoute que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2009-01-1269 du 20 mai 2009, prorogé par arrêté préfectoral n°2014-I-802 en date du 19 mai 2014.
Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement a été précisé à l'article 1 de la concession d'aménagement et détaillé en annexe 2.
Le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et financé à hauteur de 1,2 M € H.T. par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la Commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la Commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif.

Le bilan de l'opération intègre une augmentation de 3 810 000 € H.T. pour la réalisation des travaux de ce groupe scolaire et nécessite une participation de la Collectivité à hauteur de 2 670 000 €, 500 000 € au titre de la participation au financement des équipements publics, T.V.A. éventuellement due en sus, et 2 170 000 € au titre d'une participation d'équilibre.

La Commune sera donc particulièrement attentive à l'amélioration du bilan de la ZAC, afin que la prise en charge financière du groupe scolaire par la SERM puisse être accrue.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie le 15 mars 2016 ;

✍ **DEBAT**

Précisions de Madame le Maire :

Le projet ZAC Roque Fraisse a été longuement étudié par la municipalité en place entre 2002 et 2007 (4 études successives). Le 19 novembre 2007, le conseil municipal a choisi la SERM comme aménageur de la ZAC. Cette délibération mentionne explicitement l'accueil d'une population de 4 500 habitants en 15 ans, la création de près de 1 900 logements, avec une SHON globale de 185 000 m².

Le 12 décembre 2007, pour mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur de Roque Fraisse conformément aux orientations retenues par le Scot et affichées dans le PLU en cours de révision et pour répondre à la demande de logements et d'assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux précisés dans le PADD en cohérence avec ceux du PLH, le conseil municipal valide le contrat de concession, avec la Serm.

L'honnêteté m'oblige à dire que la ZAC Roque Fraisse étudiée et décidée par la précédente municipalité, a répondu aux objectifs du Scot et du PLH. Ajoutons qu'elle apportait aussi une réponse à la situation calamiteuse en matière de logements sociaux.

Mais les faits sont là. Le projet de ZAC, son périmètre, sa quantité de SHON programmée, le tout scellé dans le contrat de concession : tout a été défini par la municipalité antérieure.

Je précise que je me suis toujours opposée par mes votes aux délibérations proposées.

A mon arrivée en 2009, le projet était irréversible, à moins de faire payer la Commune d'immenses pénalités financières à la Serm.

Elue responsable, j'ai donc pris la suite de ce projet en essayant d'y apporter des améliorations : baisse de la SHON de 185 000 m² à 170 000 m², baisse du pourcentage de logements sociaux à créer de 30 % à 25 %. Ces dispositions ont fait l'objet d'un avenant au contrat de concession en 2012. Les faits sont là. Ils sont irréfutables.

Votre honneur d'élus responsables serait d'arrêter de travestir la réalité des faits et d'œuvrer collectivement au meilleur accueil de ce nouveau quartier et de ses habitants.

Deuxième point : une fois que les caractéristiques de la ZAC sont définies, que son périmètre est fixé ainsi que le volume de logements à créer ; une fois qu'il est posé qu'il faut créer des voies nouvelles, des espaces publics, des espaces verts, des équipements publics, des ouvrages hydrauliques énormes ; une fois rappelé que le terrain concerné est le plus souvent pentu ; une fois rappelé que la zone de la Capoulière est inondable et qu'une partie de la ZAC est inconstructible en raison de sa proximité avec la ligne haute tension : qui peut dire comment créer 185 000 m² que nous avons ramenés à 170 000 m², dans l'espace restant sans avoir recours à des constructions d'une certaine hauteur ?

Le procès en excès de densité doit être fait à ceux qui ont décidé de la ZAC, car ils n'ont pas vu ce que cela allait impliquer en traduction urbaine.

Troisième point : j'ai donc l'impression que l'équipe municipale précédente a fait preuve, pour le moins, d'une légèreté coupable, voire d'un amateurisme certain sur ce dossier. Et aujourd'hui, ils agitent le chiffon rouge. Quelle honte !

Etre dans l'opposition ne donne pas tous les droits.

Etre dans l'opposition ne donne pas le droit d'attenter à l'honneur d'un maire élu par la population et qui se bat au quotidien pour sa ville :

- *Le groupe scolaire avance bien ; La clinique aussi ; Le contournement ouest de Montpellier est relancé, les études sur les rabattements des D612 et D613 aussi ;*
- *Saint Jean a retrouvé toute sa place dans la Métropole et des relations constructives avec toutes les institutions ;*

- *L'action municipale de service public et de réalisation d'investissements se poursuit dans la sérénité et la transparence ;*
- *Le budget est voté sans augmentation d'impôts ;*
- *La liste pourrait encore être longue.*

Je le dis à l'opposition, je suis un maire à 200 %. Je passe mon temps à défendre les dossiers des Védasiens.

Et, ne vous en déplaise, nous avançons bien et Saint Jean de Védas avance bien !

Revenons au sujet du groupe scolaire : que penser là aussi d'un programme d'équipements publics au dossier de réalisation de la ZAC qui prévoit 4 500 habitants de plus et seulement 5 classes !

Encore une erreur monumentale de l'équipe précédente !

Ajoutons que 1,2 M € n'auraient jamais suffit à financer une école de 5 classes avec une cantine et des accueils périscolaires. Double erreur.

Nous devons donc adapter le contrat de concession à la réalité de nos besoins et passer le groupe scolaire de 5 à 12 classes.

Nous nous efforçons de serrer le plus possible le budget avec seulement 5 M € H.T. pour cette opération.

La participation de la Serm via le bilan de la ZAC passe de 1,2 M € à 2, 340 M €. La mairie finançant le solde soit 2,670 M €.

Nous ferons tout ce que nous pouvons pour que le bilan de la ZAC s'améliore encore, et que cette répartition financière évolue encore en notre faveur.

Dernière précision : le programme de la ZAC a toujours prévu une livraison du groupe scolaire en 2021. J'ai demandé l'an dernier à la Serm d'étudier les perspectives en matière d'effectifs scolarisés et il est apparu que l'arrivée de ce groupe scolaire serait nécessaire pour la rentrée 2019. Nous avons donc adapté notre planification pluriannuelle des investissements en conséquence ; l'action en matière scolaire étant une priorité absolue.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la concession d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC ROQUE FRAISSE

1- La Commune de Saint-Jean de Védas ayant pour objectif de :

- mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal.

- répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,

- aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole,

-mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

La Commune a décidé :

- par délibération de son Conseil Municipal, en date du 01/06/2006, reçue en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 13/11/2006,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 novembre 2006, reçue en Préfecture de l'Hérault le 17 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement ; et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire.

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26/11/2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 12/12/2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18/12/2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM.

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19/01/2009, reçue en Préfecture de l'Hérault le 23/01/2009, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse et de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération de ZAC de Roque Fraisse en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à son aménagement et à sa réalisation pour le compte de la SERM, concessionnaire de la Commune.

- par délibération N°2012-63 de son Conseil Municipal en date du 28/06/2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Roque Fraisse.

- par délibération n° 2012-64 de son Conseil Municipal en date du 28/11/2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012, d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC de Roque Fraisse.

2- Préfecture :

- Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse a été déclaré d'Utilité Publique. La déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-I-802 en date du 19 mai 2014.

- Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

La ZAC de Roque Fraisse prévoit entre autre, d'après le projet de programme global des constructions, la réalisation de 145 000m²SDP de logements, 3 000m² de SDP de bureaux, 5 000m² de SDP de commerces, et des équipements publics : jardins familiaux, aires de jeux, un terrain sportif et un groupe scolaire.

Le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et intégralement financé par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif.

Le bilan de l'opération intègre une augmentation de 3 810 000€HT pour la réalisation des travaux de ce groupe scolaire et nécessite une participation de la Collectivité au financement des équipements publics à hauteur de 500 000€HT.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la ZAC Roque Fraisse, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des modifications portant sur le dossier de réalisation dans les conditions prévues par l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme.

Ainsi le modificatif n°1 au dossier de réalisation porte sur :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

a) En ce qui concerne le projet de programme des équipements publics : le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et intégralement financé par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes.

b) En ce qui concerne les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement : ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif. Le bilan de l'opération intègre une augmentation de 3 810 000€ HT pour la réalisation des travaux de ce groupe scolaire. En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 2 670 000€, 500 000€, TVA éventuellement due en sus, au titre de la participation au financement des équipements publics et 2 170 000€ au titre d'une participation d'équilibre.

Le descriptif du programme d'équipements à réaliser et les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps sont détaillés dans le dossier de réalisation modificatif joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le modificatif n°1 du dossier de réalisation.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie le 15 mars 2016 ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le modificatif n°1 au dossier de réalisation de la ZAC Roque Fraisse ;

- **PROCEDE** aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R. 311-9 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme ;

- **DIT** que le dit modificatif au dossier de réalisation sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Jean de Védas, service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

******

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ROQUE FRAISSE

1- La Commune de Saint-Jean de Védas ayant pour objectif de :

- mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,

- répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,

- aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole,

- mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

La Commune a décidé :

- par délibération de son Conseil Municipal, en date du 01/06/2006, déposée en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 13/11/2006,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement ; et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26/11/2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 12/12/2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18/12/2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19/01/2009, reçue en Préfecture de l'Hérault le 23/01/2009, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse et de demander à Monsieur le Préfet de

l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération de ZAC de Roque Fraisse en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à son aménagement et à sa réalisation pour le compte de la SERM, concessionnaire de la Commune,

- par délibération N°2012-63 de son Conseil Municipal en date du 28/11/2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Roque Fraisse,

- par délibération n ° 2012-64 de son Conseil Municipal en date du 28/11/2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012, d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC de Roque Fraisse.

2- Préfecture

- Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse a été déclaré d'Utilité Publique. La déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-I-802 en date du 19 mai 2014,

- Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

La ZAC de Roque Fraisse prévoit entre autre, d'après le projet de programme global des constructions, la réalisation de 145 000m²SDP de logements, 3 000m² de SDP de bureaux, 5 000m² de SDP de commerces, et des équipements publics : jardins familiaux, aires de jeux, un terrain sportif et un groupe scolaire.
Le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et intégralement financé par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie le 15 mars 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics modifié.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics modifié de la ZAC Roque FRAISSE ;

- **PROCEDE** aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme ;

- **DIT** que le programme des équipements publics sera tenu à la disposition du public à la mairie de St Jean de Védas, service urbanisme, aux horaires d'ouverture au public ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de l'affichage et des mesures de publicités prévues aux articles R311-9 et R311-5.

DELIBERATION

OBJET : REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel législatif : conformément au code de la construction et de l'habitation, l'accessibilité des établissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1er janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.

La maitrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimé à 96 000 euros H.T.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de quatre financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34, la CAF de l'Hérault, et l'Etat dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement public local.

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	96 000 €	Etat (30%)	28 800 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CD 34 (30%)	28 800 €
		CAF de l'Hérault (15%)	14 400 €
		Autofinancement	36 500 €
TOTAL	**108 500 €**	**TOTAL**	**108 500 €**

Vu l'avis de la commission réunie le 11 décembre, la présente délibération propose donc de valider le principe de réaménagement et mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la CAF 34, et de l'Etat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;

******

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE CESSION DE MATERIEL SPORTIF A L'ASSOCIATION DO CONTACT

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique associative axée sur l'implication des acteurs, la valorisation de la démarche de projet et le développement des pratiques dans une optique promotionnelle de la santé et du bien-être.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de cession de matériel sportif à l'Association Do Contact.

Ce matériel sportif n'est plus utilisé depuis plus d'un an, et il est stocké dans un espace présentant un risque pour le public fréquentant les lieux.

La convention fixe les conditions de cession de ce matériel inutilisé et qui fera l'objet d'un transfert de propriété.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de cession de matériel sportif entre la Commune de Saint Jean de Védas et l'Association Do Contact ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fort du soutien des équipes du Chai du Terral et des opérateurs locaux, l'association souhaite pour cette année, collaborer d'une manière plus soutenue afin d'ancrer un moment fort pour la saison du festival à Saint Jean de Védas. Le parc historique étant très apprécié des visiteurs, l'association souhaite pérenniser ce rendez-vous musical, pour le plaisir du plus grand nombre.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Acord Production la somme de 2 000 € pour l'organisation du festival « 2 + 2 = 5 », le Dimanche19 Juin 2016, au Terral ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

******

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION LE JARDIN DE DEVAS

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :
- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Le jardin de Devas, pour l'organisation du « salon de la graine, de la fleur, de la vie », le Dimanche 1er Mai au Parc du Terral.
Les objectifs : Faire connaître tous les moyens actuels autour des énergies renouvelables, vivre plus avec la nature, les économies d'énergie, manger nature. Prendre conscience que l'environnement a un impact direct sur notre équilibre et notre santé.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Le jardin de Devas la somme de 1 500 € pour l'organisation du « salon de la graine, de la fleur, de la vie », le Dimanche 1er Mai au Parc du Terral ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION LES ARTS PAPILLON

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :
- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Les Arts Papillon, pour la participation financière aux événements sur la solidarité et la santé.
Les objectifs : Engagement sur trois ans dans la démarche Action – Santé. Bien-être et alimentation – Alimentation, représentation et solidarité.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Les Arts Papillon la somme de 850 € pour la participation financière aux événements sur la solidarité et la santé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016 ;

******

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION PENA LOU TERRAL

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :
- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association la Pena Lou Terral, pour l'organisation d'un événement à l'occasion des 25 ans de l'association.
L'objectif : Anniversaire de la Pena Lou Terral. Pour ses 25 ans, organisation d'un évènement musical en Espagne, et en invitant les anciens musiciens qui le souhaitent à venir se greffer au projet.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association la Pena Lou Terral la somme de 1 500 € pour l'organisation d'un événement à l'occasion des 25 ans de l'association ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

******

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION VEDAS GOSPEL KID'S

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :
- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Védas Gospel Kid's, pour l'organisation d'un concert
Les objectifs : Le projet a pour objectif la promotion de la chorale des enfants et de valider l'année d'apprentissage par une prestation scénique avec la participation d'un professionnel.
10 % des bénéfices seront reversés à une association œuvrant pour la santé.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Védas Gospel Kid's la somme de 1 500 € pour l'organisation d'un concert ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTIONS PROJETS ASSOCIATION SAINT JEAN ENVIRONNEMENT

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire de deux demandes de subventions projets par l'association Saint Jean Environnement :

- Une pour l'organisation d'un rallye écologique, découverte du parcours nature ;

Les objectifs : Le projet a pour objectif un fil conducteur : l'éducation ludique sur l'environnement à destination des familles védasiennes et de tout public, la valorisation des actions de l'association sur la Commune, la découverte de parcours nature et la sensibilisation à l'écologie et au patrimoine

- L'autre pour l'organisation d'un cycle de conférence et projection d'un film sur l'alimentation et la santé.

Les objectifs : L'alimentation et la santé à destination des adhérents, des familles védasiennes et de tout public, la valorisation des actions de l'association sur la Commune, la sensibilisation du public adulte et enfant à l'alimentation saine et biologique, l'information du public sur l'importance de l'alimentation sur la santé et le bien-être : projection du film documentaire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean Environnement la somme de 900 € pour l'organisation d'un rallye écologique, découverte du parcours nature ;

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean Environnement la somme de 900 € pour l'organisation d'un cycle de conférence et projection d'un film sur l'alimentation et la santé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION LA SPIRALE VEDASIENNE

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :
- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association la Spirale Védasienne, pour l'organisation des 20 ans de l'association.

L'objectif : L'association souhaite inviter un maximum d'anciennes gymnastes et entraineurs.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	**UNANIMITE**
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association la Spirale Védasienne la somme de 2 000 € pour l'organisation des 20 ans de l'association ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

La séance est levée à 21 h

Isabelle GUIRAUD,
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430